

# RESTAURANTS SCOLAIRES MONTCET-MONTRACOL-VANDEINS

## REGLEMENT INTERIEUR

En inscrivant leur(s) enfant(s) au Restaurant Scolaire, les parents acceptent le présent règlement et s'engagent à le respecter. Lors de l'inscription en ligne sur le site internet [www.ropach.com](http://www.ropach.com), ils cochent la case qui confirme qu'ils ont lu et accepté tous les termes de ce document.

### ARTICLE 1 : MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire est présent dans chacune des trois communes du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Montcet, Montracol et Vandains, dans les bâtiments communaux. Les repas sont préparés et livrés par la société RPC, hormis le pain livré par la boulangerie de Montcet. Les repas sont réchauffés sur place et servis par le personnel de cantine, salariés du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire et Sportive (SIVOSS) de Montcet, Montracol et Vandains.

L'Association a en charge le choix des prestataires de services, la commande des repas et la gestion financière. Elle gère notamment la facturation et l'encaissement des familles, le paiement des prestations et des charges salariales du personnel de cantine.

L'Assemblée Générale ordinaire de l'association a lieu chaque année en septembre. Chaque parent est membre de droit de l'association et reçoit une invitation. Les délibérations sont prises soit en Assemblée Générale ou soit, pour des raisons pratiques, directement par le Conseil d'Administration de l'association composé essentiellement de parents d'enfants scolarisés sur le RPI.

### ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

Le restaurant scolaire est proposé aux enfants du RPI, **âgés d'au moins 3 ans révolus et autonomes**.

Pour inscrire leur(s) enfant(s) les parents doivent réaliser les démarches suivantes :

- **Inscription sur le portail famille Ropach (<https://www.ropach.com/>)**. Elle sera valable pour toute la scolarité de l'enfant de la maternelle au CM2. Vous devez saisir votre adresse mail ainsi que le mot de passe suivant : 01310.
- **Transmission au responsable de commune, d'un RIB et d'une autorisation de prélèvement SEPA, signée, au format papier, précisant le(s) nom(s) et prénom(s) des enfants concerné(s), avant le 15 juillet**. Le mandat SEPA doit être complété directement sur le site Ropach (Ma famille/Payer par prélèvement) avant d'être imprimé.
- **Compléter la fiche de renseignements sur le site SURVIO, par le lien suivant :**  
<https://www.survio.com/survey/d/S9Z3A2A2X5P2N6F9W>

Ces trois démarches sont indispensables pour la validation des inscriptions par le responsable de commune. Ce dernier affectera les enfants en fonction de leur classe respective. En fin d'année scolaire, les listes seront remises à zéro. Les administrateurs réaffecteront les classes pour chaque enfant restant sur le RPI. Pour l'inscription la seconde année, les parents devront cocher la case indiquant qu'ils ont bien lu le Règlement Intérieur. Ils pourront alors gérer les inscriptions de repas pour une nouvelle année à partir du 1er août.

Pour les familles séparées ou divorcées, et en cas de garde alternée une semaine sur deux, chacun des parents peut créer un compte et gérer les inscriptions de ses enfants lors des temps de présence à son domicile. Pour cela, il faudra préciser à votre responsable commune la répartition entre semaine paire et impaire afin que nous puissions affecter la bonne ligne de facturation à chacun des parents.

Le responsable de commune reste l'interlocuteur privilégié des parents. Il pourra renseigner les parents sur les modalités de fonctionnement de l'association notamment lors de l'inscription, les commandes ou les possibilités d'annulation de repas. Il devra être informé de tout changement de compte bancaire.

### ARTICLE 3 : COMMANDE DES REPAS

La commande des repas doit être réalisée par les parents sur le site Ropach. La gestion des commandes est définitivement clôturée le mercredi à 11h00 précédant la semaine en question. Par exemple :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
S1			Deadline 11h00 pour S2				
S2	Repas bloqué	Repas bloqué	Deadline 11h00 pour S3	Repas bloqué	Repas bloqué		
S3			Deadline 11h00 pour S4				

-Pour les repas du 7 au 11 sept. 2020, inscription au plus tard le mercredi 2 septembre 2020 avant 11h. Il est possible de modifier sa commande avant la date de clôture.

### ARTICLE 4 : PRIX DE LA COTISATION ET DES REPAS

L'adhésion à l'association est payante. Elle confirme que les parents acceptent les conditions de la dernière version du Règlement Intérieur. La cotisation annuelle est de 10,00€, Ce montant sera prélevé à terme échu avec la première facturation de repas, le 10/10/2020.

Prix du repas pour enfant 4,22€ au lieu de 4,20€ pour l'année 2020  
pour adulte 5,15€ (barquette individuelle) au lieu de 5 € pour l'année 2020  
panier 1,50€ (frais de fonctionnement pour les enfants inscrits avec un PAI).

**Attention, le repas d'un enfant non inscrit au préalable sera facturé 10,00€.**

Le prix des repas comprend : repas, assurance, salaires des 3 agents de restauration, serviette en papier, frais de gestion, papeterie...etc.

### ARTICLE 5 : PAIEMENT DES REPAS

Le règlement des factures sera réalisé par prélèvement automatique, le 10 du mois pour les repas consommés le mois précédent. En début du mois, chaque famille trouvera à l'accueil du portail famille Ropach la facture correspondant au mois écoulé. En cas d'erreur, une rectification sera possible sur le mois suivant.

Pour les parents séparés ou divorcés en garde alternée, une facturation séparée sera réalisée si les parents ont créé des comptes séparés sur le site Ropach.

**En cas de difficultés de paiement, merci de prendre rapidement contact avec votre responsable de commune afin de trouver une solution. Les défauts de paiement entraineront des pénalités de retard et des frais de gestion supplémentaires (Cf. Article 7 : Pénalités)**

## **ARTICLE 6 : JOURS PARTICULIERS**

**Pour les jours de grève**, En fonction du nombre d'enseignant grévistes et selon les délais de prévenance, les situations seront gérées au cas par cas. Sans communication de notre part, les inscriptions sont maintenues.

**En cas d'absence d'un enseignant**, les repas ne seront pas remboursés ni pour les enfants ni pour les enseignants.

**Pour les sorties scolaires**, l'Association fournira les pique-niques pour les enfants inscrits ce jour-là, si l'information a été transmise par l'école au moins 15 jours au préalable. Si les adultes accompagnants souhaitent un pique-nique, merci de le commander auprès de votre responsable commune.

## **ARTICLE 7 : PÉNALITÉS**

**En cas de difficultés de paiement, merci de prendre rapidement contact avec votre responsable de commune afin de trouver une solution avant le 1er du mois.**

En cas de défaut de paiement ou de rejet de prélèvement, une pénalité de 15 euros sera systématiquement appliquée mensuellement. A partir du deuxième mois d'impayés et en l'absence de réponse des parents aux relances de paiement, l'Association se réserve le droit de faire une information préoccupante (IP) à la Direction Générale de l'Action Sociale. De plus, une procédure de mise en recouvrement pourra être engagée (Déclaration au Tribunal d'Instance de Bourg en Bresse). Le SIVOSS et la mairie concernée seront systématiquement informés de toute relance et procédure engagées par l'association.

**Tout arriéré de paiement de fin d'année scolaire non soldé entraînera l'impossibilité de l'inscription aux restaurants scolaires pour la prochaine rentrée.**

## **ARTICLE 8 : DISCIPLINE À L'INTÉRIEUR DES RÉFECTOIRES.**

Le personnel du SIVOSS assure l'encadrement et le service des repas. Les enfants doivent respecter les règles de discipline suivantes :

- avant d'entrer au réfectoire, ils doivent être allés aux toilettes et doivent s'être lavé les mains, afin de ne pas perturber le service,
- l'entrée et la sortie du réfectoire se fait dans le calme,
- ils doivent le respect élémentaire et la politesse normale à l'égard du personnel de surveillance et de service,
- ils doivent respecter le matériel et les locaux,
- aucun déplacement n'est autorisé pendant le déjeuner,
- une serviette jetable est fournie à chaque repas,
- pour le confort de tous, les enfants ne doivent pas crier, parler fort ou chahuter pendant le déjeuner,
- les médicaments sont strictement interdits dans la cantine.

En cas d'indiscipline, le SIVOSS pourra adresser une lettre d'avertissement aux parents. En cas de récidive, des mesures disciplinaires et éducatives seront mises en place avec l'accord des parents.

## **ARTICLE 9: ALLERGIES ALIMENTAIRES**

En cas d'allergie, les parents doivent prendre l'attache du directeur d'école pour mettre en place un Projet d'Accompagnement Individualisé (PAI). Le médecin scolaire déterminera les aménagements susceptibles d'être mis en place. La rédaction et la mise en place du PAI sont réalisées par le Directeur d'école. Les parents doivent transmettre une copie du PAI à l'association de la cantine.

L'association ne servira aucun repas à des enfants concernés par un PAI relatif à une allergie alimentaire pour des raisons de sécurité alimentaires et de responsabilités juridiques. L'option "panier repas" permettra aux enfants allergiques de pouvoir fréquenter la cantine et bénéficier des autres services (mise à disposition des couverts, verre et assiettes, assurance, surveillance d'un adulte pendant la pause méridienne...) mais les parents devront fournir le repas et le moyen de le réchauffer (micro-onde) si cette mesure est nécessaire pour la sécurité de l'enfant.

Si l'association s'aperçoit que le règlement n'est pas respecté, elle se donne le droit d'annuler le choix des parents. De même, elle pourra engager des poursuites judiciaires contre les parents qui ont tenté volontairement de dissimuler les problèmes allergiques de leur(s) enfant(s) pour pouvoir bénéficier des repas servis par la cantine.

## **ARTICLE 10 : VALIDITÉ**

Le présent règlement a été approuvé par l'Assemblée Générale de l'Association réunie le 8/10/2020 à Montcet. Il est applicable à partir de cette date et pour toute l'année scolaire 2020-2021. Il est affiché dans chaque réfectoire. Il est consultable sur le site Ropach, onglet " Ma famille" puis "Consulter le règlement".

A Montcet, le 08/10/2020  
Le Conseil d'administration de l'Association

## **Membres du bureau et coordonnées**

Cette liste est mise à jour à chaque AG

### **MONTCET**

**Cyrielle CHERRIER responsable commune**

**3 allée des Chênes 07 67 66 84 27**

**[cantinemontcet@gmail.com](mailto:cantinemontcet@gmail.com)**

David CURT interlocuteur ROPACH

Elodie FOILLERET secrétaire et responsable légale

### **MONTRACOL**

**Charlotte RANDU responsable commune**

**6 allée de la Valette 06 19 29 39 57**

**[charlotte.randu.asso@gmail.com](mailto:charlotte.randu.asso@gmail.com)**

Véronique PROST membre

Lorène GEOFFRAY trésorière et responsable légale

**[cantinetreso@gmail.com](mailto:cantinetreso@gmail.com)**

Candy MAISON membre

Naïma AZZAZ membre

### **VANDEINS**

**Amandine PRIVITERA responsable commune et responsable légale**

**123, rue Neuve 06 18 81 33 51**

**[cantinevandeins@gmail.com](mailto:cantinevandeins@gmail.com)**

Christelle GALLET responsable des commandes

Anne-Laure LINCK membre

Mathilde FLEURY membre